



Association Intercommunale Familles Rurales
 21 rue du Péplu
 85620 Rocheservière
 mail : transporscolaire@aifr.fr
www.famillesrurales.org/aifr

TRANSPORT SCOLAIRE 2024-2025
CIRCUITS ECOLES PRIMAIRES DE L'HERBERGEMENT

TRANSPORTEUR : HERVOUET

L'HERBERGEMENT 1 - ALLER LM-JV	
arrêt	aller
HERBERGEMENT LA RIBLAUDERIE CAR.	8h20
HERBERGEMENT LA BARAILLERE CAR.	8h22
HERBERGEMENT LA HAUTE CORBINIERE	8h24
HERBERGEMENT LA CAILLETIERE	8h28
HERBERGEMENT LA BOISSELIERE VILLAGE	8h30
HERBERGEMENT RUE DES HIRONDELLES	8h34
HERBERGEMENT R. LE PRECLO	8h41
HERBERGEMENT EC.PR. PRIMAIRE	8h48
HERBERGEMENT EC.PU.	8h55

L'HERBERGEMENT 1 - RETOUR LM-JV	
arrêt	retour
HERBERGEMENT EC.PU.	16h35
HERBERGEMENT EC.PR. PRIMAIRE	16h47
HERBERGEMENT R. LE PRECLO	17h00
HERBERGEMENT RUE DES HIRONDELLES	17h03
HERBERGEMENT LA BOISSELIERE VILLAGE	17h07
HERBERGEMENT LA CAILLETIERE	17h09
HERBERGEMENT LA HAUTE CORBINIERE	17h13
HERBERGEMENT LA BARAILLERE CAR.	17h15
HERBERGEMENT LA RIBLAUDERIE CAR.	17h17

Accompagnatrice de transport : BERNARD Lydie - 07 67 79 37 65
(à prévenir impérativement si l'enfant ne prend pas le car)

L'HERBERGEMENT 2 - ALLER LM-JV	
arrêt	aller
HERBERGEMENT LE CHAILLOU	8h19
HERBERGEMENT LA GUIBONDELIERE	8h24
HERBERGEMENT LA CHAUSSEE	8h32
HERBERGEMENT MAISON DE RETRAITE	8h36
HERBERGEMENT R. BIZET	8h38
HERBERGEMENT R. MAURICE RAVEL	8h41
HERBERGEMENT EC.PU.	8h51
HERBERGEMENT EC.PR. PRIMAIRE	8h55

L'HERBERGEMENT 2 - RETOUR LM-JV	
arrêt	retour
HERBERGEMENT EC.PU.	16h35
HERBERGEMENT EC.PR. PRIMAIRE	16h50
HERBERGEMENT MAISON DE RETRAITE	17h03
HERBERGEMENT R. BIZET	17h05
HERBERGEMENT R. MAURICE RAVEL	17h08
HERBERGEMENT LE CHAILLOU	17h13
HERBERGEMENT LA GUIBONDELIERE	17h16
HERBERGEMENT LA CHAUSSEE	17h22

Accompagnatrice de transport : DUPART Nathalie - 07 49 37 74 72
(à prévenir impérativement si l'enfant ne prend pas le car)

RÈGLE DE SÉCURITÉ DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES AGGLO TERRES DE MONTAIGU

Le trajet entre le domicile et le point d'arrêt est placé sous la reponsabilité des parents.

A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux.

Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle disponible sur le site Internet de l'AIFR), les élèves ayant 6 ans révolus pourront se rendre seuls à l'arrêt.

Horaires donnés à titre indicatif. MàJ au 20/08/2024
 Se présenter au point d'arrêt 5 minutes avant le passage du car.